

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00993

Numéro SIREN : 821 824 901

Nom ou dénomination : 4 ML HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2020 sous le numéro de dépôt B2020/003560

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2020/003560**
n° de gestion : **2016B00993**
n° SIREN : **821 824 901 RCS Saint Etienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne certifie avoir procédé le 25/05/2020 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

4 ML HOLDING - Société par actions simplifiée
parc Holtzer 42240 Unieux -FRANCE-

date de clôture : 31/10/2019

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



749515

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2019

Page 16

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise	4 ML HOLDING	Néant	☐	*
Adresse de l'entreprise	PARC HOLTZER	42240 UNIEUX		
Numéro SIRET *	8 2 1 8 2 4 9 0 1 0 0 0 1 0			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2	Durée de l'exercice précédent *	1 2	

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 0 2 0 1 9	3 1 1 0 2 0 1 8
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	Net
		1	2	3	4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010	012		
	incorporelles { Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances { Clients et comptes rattachés *	068	070		
	(2) { Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
	Total général (I+II)	110	112		
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		50 000	50 000
	Ecart de réévaluation	124			
	Réserve légale	126		5 000	5 000
	Réserves réglementées *	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		1 243 583	992 847
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		283 915	250 736
	Provisions réglementées	140			
	Total I	142		1 582 498	1 298 583
	Provisions pour risques et charges Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées 16 3 993	156		621 364	756 534
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		3 432	2 676
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 155 044)	172		155 044	153 127
	Produits constatés d'avance	174			
	Total III	176		779 840	912 337
Total général (I + II + III)		180		2 362 338	2 210 919
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	349 013
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, 303, 304
A (us du Code Général des Impôts))

Désignation de l'entreprise 4 ML HOLDING

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le					Exercice N-1 clos le										
		13	1	0	2	0	1	9	13	1	0	2	0	1	8		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209			210								
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires					215			214								
		services *					217			218							
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222								
	Production immobilisée *								224								
	Subventions d'exploitation reçues								226								
	Autres produits								230								
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)								232									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234								
	Variation de stock (marchandises) *								236								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *								240								
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)							242	6 985			7 359				
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 (133))							244	(133)			391				
	Rémunérations du personnel *								250								
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252								
	Dotations aux amortissements *								254								
	Dotations aux provisions								256								
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *					259			262							
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					260										
Total des charges d'exploitation (II)								264	6 852			7 750					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	(6 852)			(7 750)					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers							280	302 013			271 108					
	Produits exceptionnels							290									
	Charges financières							294	11 246			12 622					
	Charges exceptionnelle {	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)					347		300								
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)					348										
	Impôts sur les bénéfices *								306								
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)								310	283 915			250 736					
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						312	283 915			314					
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316									
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles							318									
	Provisions non déductibles *							322									
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)							324									
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés					247		330									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option							251									
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998									
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999									
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997					
	Entreprise nouvelle (44 septies)					986		987				127					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)					981		989				991					
	Divers ZFA (44 quaterdecies)					345		344				346					
	Zone franche urbaine (44 octies et octies A)																
	Jeune entreprise innovante (44 septies A)																
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"								655									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352				354	6 085				
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)								356								
	Déficits antérieurs reportables : *10.....7.6.4 dont imputés sur le résultat :												360				
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370				372	6 085				

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000		5 000		5 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 098
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 244
Total	8 342

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances rattachées à des participations		204 561	

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total		2 013

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1464 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	615 265
Total	615 265

Nantissement des titres financiers de 500 actions de la SAS UNIEUX METAL .
clauses particulières données par MR MALLET Gilbert (crédit vendeur de 150 000 €)
Engagement de MR MALLET Gilbert de souscrire uné délégation d'assurance décès.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS UNIEUX METAL	1 253 869	100.00	285 738
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	10
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	10
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	10
Permanence ou changement de méthodes	10
Informations générales complémentaires	10
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	10
Etat des amortissements	11
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	11
Composition du capital social	11
Titres immobilisés	11
Créances immobilisées	11
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	11
Disponibilités en Euros	11
Charges à payer	12
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	12
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Charges et produits financiers concernant les entr. liées	12
Honoraires des commissaires aux comptes	12
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Dettes garanties par des sûretés réelles	13
Liste des filiales et participations (modèle simplifié)	13

NA = Non Applicable NS = Non significative

CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes

Gérants :

Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf

42000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.32.26.21

Fax : 04.77.32.70.16

E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr

y.granjon@cabinetbeal.fr

SAS 4 ML HOLDING

Parc Holtzer

42240 UNIEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019

CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes

Gérants :

Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf

42000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.32.26.21

Fax : 04.77.32.70.16

E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr

y.granjon@cabinetbeal.fr

SAS 4ML HOLDING

PARC HOLTZER

42 240 UNIEUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/10/2019

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts du 29 juillet 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 4 ML HOLDING SAS relatifs à l'exercice clos le 31/10/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/11/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, ont porté selon notre jugement professionnel, sur les options retenues dans le choix des méthodes comptables ou dans les modalités de mise en œuvre lorsqu'elles ont des incidences majeures sur le résultat, la situation financière ou la présentation d'ensemble des comptes de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

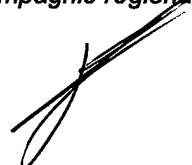
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Etienne, le 10 avril 2020
Pour le **Cabinet BEAL AUDIT SARL**

Yves GRANJON
*Commissaire aux Comptes inscrit à
La Compagnie régionale de Lyon*



1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2019

Page 16

Formulaire obligatoire (art. 102 Septies
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise 4 ML HOLDING

Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise PARC HOLTZER

42240 UNIEUX

Numéro SIRET * 8 2 1 8 2 4 9 0 1 0 0 0 1 0

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le 3 1 1 0 2 0 1 9		Exercice N-1 clos le 3 1 1 0 2 0 1 8		
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030					
	Immobilisations financières * (1)	040	042	2 504 562	150 000	2 354 562	2 199 549	
Total I (5)		044	048	2 504 562	150 000	2 354 562	2 199 549	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070				
		Autres * (3)	072	074	788		788	3 151
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	6 988		6 988	8 220	
	Charges constatées d'avance *	092	094					
	Total II	096	098	7 776		7 776	11 371	
	Total général (I+II)	110	112	2 512 338	150 000	2 362 338	2 210 919	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
Capital social ou individuel *		120		50 000		50 000		
Ecart de réévaluation		124						
Réserve légale		126		5 000		5 000		
Réserves réglementées *		130						
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		1 243 583		992 847		
Report à nouveau		134						
Résultat de l'exercice		136		283 915		250 736		
Provisions réglementées		140						
Total I		142		1 582 498		1 298 583		
Provisions pour risques et charges		154						
Total II		156						
Emprunts et dettes assimilées		164		621 364		756 534		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		166						
Fournisseurs et comptes rattachés *		169		3 432		2 676		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		172	155 044	155 044		153 127		
Produits constatés d'avance		174						
Total III		176		779 840		912 337		
Total général (I + II + III)		180		2 362 338		2 210 919		
REMOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	349 013		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise 4 ML HOLDING		Exercice N clos le 13 1 1 0 2 0 1 9						Exercice N-1 clos le 13 1 1 0 2 0 1 8									
A - RÉSULTAT COMPTABLE																			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires		209							210								
	Production vendue	biens		215							214								
		services *		217							218								
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										222							
	Production immobilisée *											224							
	Subventions d'exploitation reçues											226							
	Autres produits											230							
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)											232							
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)											234						
		Variation de stock (marchandises) *											236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)												238							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *												240							
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : mobilier - immobilier)									242	6 985		7 359					
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	(133)						244	(133)		391					
Rémunérations du personnel *												250							
Charges sociales (cf. renvoi 380)												252							
Dotations aux amortissements *												254							
Dotations aux provisions												256							
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259							262									
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260																
Total des charges d'exploitation (II)											264	6 852		7 750					
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)											270	(6 852)		(7 750)					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III)							280	302 013		271 108				
	Produits exceptionnels				(IV)							290							
	Charges financières				(V)							294	11 246		12 622				
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347							300								
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348															
	Impôts sur les bénéfices *				(VII)							306							
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)											310	283 915		250 736				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2																	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *											316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles											318							
	Provisions non déductibles *											322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)											324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247			écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				330									
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249				251										
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											998							
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											999							
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997							
	DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelles (44. septies)	986			Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987			Zones de revitalisation de la défense (44. septies)	127			Zones de revitalisation rurales (44. septies)	138				
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981			Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989			Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991			Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 duodecies)	990					
Divers ZFA (44. quaterdecies)		345			Investissements outre-mer	344			Créance due au report en arrière du déficit	346			Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992					
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"					655														
											342	290 000							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1							352			354	6 085				
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)										356								
	Déficits antérieurs reportables : *10.....7.64 dont imputés sur le résultat :													360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1							370			372	6 085				

Certifié conforme
Cabinet BIAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	10.0000		5 000		5 000

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Certifié conforme
Cabinet REAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 098
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 244
Total	8 342

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Créances rattachées à des participations		204 561	

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total		2 013

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 1464 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

ANNEXE

Exercice du 01/11/2018 au 31/10/2019

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	615 265
Total	615 265

Nantissement des titres financiers de 500 actions de la SAS UNIEUX METAL .
clauses particulières données par MR MALLET Gilbert (crédit vendeur de 150 000 €)
Engagement de MR MALLET Gilbert de souscrire uné délégation d'assurance décès.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS UNIEUX METAL	1 253 869	100.00	285 738
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

Certifié conforme
Cabinet BEAL AUDIT SARL
Commissaire aux comptes

CABINET BEAL AUDIT SARL

Commissariat aux comptes

Gérants :

Hervé BEAL et Yves GRANJON

8 rue Bourgneuf

42000 SAINT ETIENNE

Tél : 04.77.32.26.21

Fax : 04.77.32.70.16

E.mail : h.beal@cabinetbeal.fr

y.granjon@cabinetbeal.fr

SAS 4ML HOLDING

PARC HOLTZER

42 240 UNIEUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/10/2019

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

- Avance de trésorerie

Société concernée : SAS Unieux Métal

Au titre de l'exercice, la société 4ML Holding a consenti à la société Unieux Métal une avance de trésorerie de 204 562 €.

Cette avance de trésorerie a été rémunérée au taux de 1.34%

Au titre de l'exercice 2019, il a été comptabilisé un produit de 2 013 euros liée à cette avance.

Associé concerné : Monsieur MALLET

Au titre de l'exercice, Monsieur MALLET a consenti à la société 4 ML une avance de 155 043 €.

Cette avance de trésorerie a été rémunérée au taux de 1.34%.

Au titre de l'exercice 2019, il a été comptabilisé une charge de 2 050 euros liée à cette avance.

Fait à Saint Etienne, le 10 avril 2020,

Pour le **Cabinet BEAL AUDIT SARL**
Yves GRANJON

*Commissaire aux Comptes inscrit à
La Compagnie régionale de Lyon*



4 ML HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : UNIEUX (42240), PARC HOLTZER

821 824 901 RCS ST ETIENNE

**TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE ET ADOPTEE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 AVRIL 2020
EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2019**

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2019, s'élevant à 283 914,70 €, en totalité au compte Autres réserves.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a large 'X' shape, positioned to the right of the text 'Le président'.